

ARRÊTÉ Nº 43/2024

Circulation interdite Sauf Riverains Stationnement interdit Rue de Délien, Impasse de l'Aubépine Les 02 et 03 Avril 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Véolia en date du 18 mars 2024 d'interdire la circulation rue de Délien et impasse de l'Aubépine pour des travaux sur le réseau AEP les 2 et 3 avril 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: En raison de travaux sur le réseau AEP, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier, rue de Délien et impasse de l'Aubépine, les 2 et 3 mars 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

<u>ARTICLE 3</u>:Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise Véolia.

<u>ARTICLE 4</u>: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Véolia.

Fait à QUÉVERT, le 22/03/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ